



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 septembre 2009

Le lundi quatorze septembre deux mil neuf, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, MARTIN Martine, Mrs MILLE Rémy, CARPENTIER Eric, DAGORNO Gilles, FOOS Jean-Louis, VAUCHEL Eric.
Absents excusés : M. JEANS Philippe, BURETTE Charline, RACINE Régine.
Absents : Mrs PALFINI Laurent, RUDELLI Elisabeth, YAPO Yvette, KUSZ Eric.

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Martine

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JUIN 2009

M. CARPENTIER fait remarquer que dans le compte-rendu Mrs CARPENTIER, JEANS et VAUCHEL ne paraissent ni dans les présents, ni dans les absents.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur, Mrs CARPENTIER, JEANS et VAUCHEL y ont assistés à la réunion du 23 juin 2009.

PLU

M. CARPENTIER regrette que certains membres de la commission d'urbanisme aient cru devoir renier la décision proposée par la dite commission au conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas ouvrir de nouveaux terrains à la construction sous prétexte qu'une personne intéressée assistait, sans prendre part au débat, à la réunion du conseil.

Par ailleurs, il reproche à M. le Maire d'avoir fait revoter sur le problème alors que la décision était prise lors d'une réunion antérieure.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission des sites. Cette commission, qui a un avis consultatif à donner, a émis un avis défavorable à la création de la zone d'activité souhaitée par la communauté de communes du Plateau Vert au carrefour des départementales 6015 et 20 sous prétexte qu'elle est mal intégrée dans le paysage. A la suite de cette réunion, M. le Maire et M. le Président de la communauté de communes du Plateau Vert ont rencontré M. le Secrétaire Général de la Préfecture pour essayer de débloquer le dossier.

Au cours de cette réunion, M. le Maire a indiqué qu'il pensait que les dossiers présentés étaient très peu étudiés par les membres de la dite commission.

TRANSPORT ECOLE MATERNELLE

M. le Maire indique que, suite à la demande de différents parents, il a obtenu que le car qui vient d'Ecalles Alix s'arrête au Hameau Yvelin pour prendre quelques enfants fréquentant l'école de Croixmare.

Lors des premières réunions, le problème financier n'avait pas été soulevé.

Hors, le département réclame, par an, 30 € de participation par enfant empruntant un transport scolaire quelque soit la distance. Le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser cette participation à la charge des familles.

Par ailleurs, la commune d'Ecalles Alix emploie une personne pour veiller sur les enfants (enfants fréquentant la maternelle de Croixmare). M. le Maire d'Ecalles Alix souhaite que nous remboursions 700 € de participation à la commune d'Ecalles Alix.

Le conseil municipal décide de prendre en charge cette participation. Il souhaite que M. le Maire discute avec son collègue le montant de cette participation en fonction du nombre d'enfants de Croixmare empruntant ce mode de transport.

SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Pour la construction du nouveau vestiaire du terrain de sport de Croixmare, M. le Maire indique qu'il a pris contact avec M. BOUILLON, député de la circonscription, en vue de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire.

Considérant que le dossier évolue et que nous en sommes aux appels d'offres, le conseil municipal sollicite cette subvention.

Le montant estimé par le maître d'œuvre de l'ouvrage s'élève à 268 400 € H.T.

Le financement de l'opération est ainsi conçu :

Département : 40 %

Fonds d'aide au football amateur : 25 000 €

Autofinancement : 136 040 €

Le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'année 2010.

EXTENSION RESEAU BATIMENT MME CACHELEUX

M. le Maire indique qu'en Août 2008, il a délivré un Certificat d'urbanisme concernant la transformation d'un bâtiment situé en bas de la propriété de Mme Cacheleux le long de la VC 202.

Dans ce certificat d'urbanisme, il mentionnait qu'une extension de réseau électrique était nécessaire.

Le dossier ayant traîné et la loi ayant été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2009, il n'est plus possible de mettre à la charge du pétitionnaire la totalité des extensions du réseau.

Après étude avec le Syndicat Départemental d'Electricité, M. le Maire propose que la commune prenne en charge l'extension du réseau électrique jusqu'à la limite de propriété entre Mme Cacheleux et Mlle Lacheray soit environ 46m à 55 € le mètre. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

TARIFS CANTINE GARDERIE

Le conseil municipal décide d'augmenter les différents tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009 comme suit :

Tarifs Cantine	2010
Commune	2.95€
Hors Commune	4.60€
Occasionnellement	3.52€
Plus de 3 enfants	2.71€
Instituteur (trice)	4.27€
Garderie	1.90€ / heure

GARDERIE DU SOIR ET TEMPS CONTINU

Une maman a demandé s'il n'était pas possible de prolonger la garderie jusqu'à 19 h.

Après une large discussion et tenant compte des obligations matérielles diverses, le conseil municipal demande à M. le Maire d'étudier le problème.

De même, la Directrice souhaiterait que la garderie dans la cour de récréation, pendant la période de midi soit renforcée, M. le Maire devra étudier les possibilités.

ACHAT ORDINATEURS

M. le Maire indique que le projet déposé par la commune en vue de procéder à la numérisation des écoles n'a pas été retenu dans l'immédiat et qu'il n'a pas de nouvelles de la part du Département concernant la subvention pour l'acquisition de 2 ordinateurs.

GENS DU VOYAGE

M. le Maire rappelle que la commune a été envahie par des gens du voyage.

Si la mise en place a été tendue, il doit reconnaître que ce séjour dans l'immédiat ne pose pas de problème.

Il informe le conseil municipal qu'il a acheté à l'entreprise Beuzelin à Sainte Marie des Champs trois plots en béton pour renforcer la barrière d'accès au terrain.

Enfin, il indique que les gens du voyage se sont branchés sur le compteur d'eau de la commune. Ils ont consommé 250 m³ d'eau. En dédommagement, ils ont versé à M. le Maire la somme de 1 000 € qui sera considérée comme un don au CCAS.

LOTISSEMENT TERRE A MAISONS

Lors de la création du lotissement par arrêté en date du 19 avril 2008, le lotisseur avait mis hors lotissement la parcelle AA 199 de 746 m². Sur cette parcelle, il existe un bâtiment pouvant être aménagé.

Le lotisseur cherche à vendre ce lot avec le lot n° 20 du lotissement. Il semble qu'un acquéreur potentiel des deux lots voudrait faire 4 appartements (2 sur le lot 20 et 2 sur le lot hors lotissement). Ces quatre appartements seraient desservis par l'entrée du lot 20 sur le lotissement.

De ce fait, les structures imposées par la commune deviennent très insuffisantes (entrées charretière avec 2 places de parking par lot, raccordement aux différents réseaux).

En conséquence, le conseil municipal se prononce contre le rattachement de la parcelle AA199 au lotissement, d'autres solutions pouvant exister.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,